

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/2416 DE LA COMMISSION**du 20 octobre 2017****portant modification du règlement délégué (UE) 2015/2195 complétant le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission, et rectification dudit règlement délégué**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 14, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) En vue de simplifier le recours au Fonds social européen (FSE) et de réduire la charge administrative pour les bénéficiaires, il convient d'accroître le champ d'application des barèmes standards de coûts unitaires et des forfaits disponibles pour rembourser les États membres. Les barèmes standards de coûts unitaires et les montants forfaitaires pour rembourser les États membres devraient être fixés sur la base de données fournies par les États membres ou publiées par Eurostat ainsi que sur la base de méthodes communément admises, y compris les méthodes exposées à l'article 67, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾ et à l'article 14, paragraphes 2 et 3, du règlement (UE) n° 1304/2013.
- (2) Compte tenu des disparités importantes existant entre les États membres en ce qui concerne le niveau des coûts pour un type spécifique d'opération, la définition et les montants des barèmes standards de coûts unitaires ainsi que les montants forfaitaires peuvent être différents en fonction des types d'opérations et des États membres concernés, afin de tenir compte des spécificités de ceux-ci.
- (3) Chypre a soumis des méthodes pour définir les barèmes standards de coûts unitaires pour le remboursement des dépenses par la Commission.
- (4) L'Allemagne a soumis des méthodes pour définir des barèmes standards de coûts unitaires supplémentaires pour le remboursement par la Commission de dépenses concernant des types d'opérations qui ne sont pas encore couverts par le règlement délégué (UE) 2015/2195 de la Commission ⁽³⁾.
- (5) La France a fourni des données en vue de modifier les barèmes standards de coûts unitaires actuellement définis dans le règlement délégué (UE) 2015/2195.
- (6) La Suède a fourni des données en vue de modifier les barèmes standards de coûts unitaires actuellement définis dans le règlement délégué (UE) 2015/2195. La Commission a, en conséquence, modifié les taux figurant à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/2195 pour les opérations bénéficiant d'un soutien au titre de l'axe prioritaire n° 1 «Offre de compétences» du programme opérationnel («Nationellt socialfondsprogram för investering för tillväxt och sysselsättning 2014-2020») (CCI-2014SE05M9OP001) dans le règlement délégué (UE) 2017/2016 ⁽⁴⁾. Toutefois, la Commission a commis une erreur en ne modifiant pas également les taux prévus pour les axes prioritaires n° 2 et n° 3 dudit programme opérationnel. Les montants concernant ces axes prioritaires doivent également être modifiés, et les montants fixés pour la Suède devraient être applicables à partir de la date d'entrée en vigueur du règlement délégué (UE) 2017/2016.
- (7) Il y a lieu, dès lors, de modifier et de rectifier le règlement délégué (UE) 2015/2195 en conséquence,

⁽¹⁾ JO L 347 du 20.12.2013, p. 470.

⁽²⁾ Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

⁽³⁾ Règlement délégué (UE) 2015/2195 de la Commission du 9 juillet 2015 complétant le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission (JO L 313 du 28.11.2015, p. 22).

⁽⁴⁾ Règlement délégué (UE) 2017/2016 de la Commission du 29 août 2017 portant modification du règlement délégué (UE) 2015/2195 complétant le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission (JO L 298 du 15.11.2017, p. 1).

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement délégué (UE) 2015/2195 est rectifié et modifié comme suit:

- 1) l'annexe I est remplacée par le texte figurant à l'annexe I du présent règlement;
- 2) l'annexe II est remplacée par le texte figurant à l'annexe II du présent règlement;
- 3) l'annexe VIII est remplacée par le texte figurant à l'annexe III du présent règlement;
- 4) l'annexe XV, dont le texte figure à l'annexe IV du présent règlement, est ajoutée.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

L'article 1^{er}, paragraphe 1, s'applique à compter du 5 décembre 2017.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 octobre 2017.

Par la Commission
Le président
Jean-Claude JUNCKER

Conditions pour le remboursement des dépenses de la Suède sur la base des barèmes standards de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations ⁽¹⁾	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour l'indicateur	Montants		
1. Opérations bénéficiant d'un soutien au titre de l'axe prioritaire n° 1 "Offre de compétences" du programme opérationnel ("Nationellt socialfondsprogram för investering för tillväxt och sysselsättning 2014-2020") (CCI-2014SE05-M9OP001)	Heures travaillées	Toutes les catégories de coûts, à l'exception de la rémunération des participants.	Nombre d'heures travaillées ⁽²⁾	Groupe de salaire [code SSKY ⁽³⁾]	Région: Stockholm (SE 11) [coût unitaire par heure - montant en SEK ⁽⁴⁾]	Toutes les régions à l'exception de Stockholm (SE 12-33) (coût unitaire par heure - montant en SEK)
				1 (912 – 913 – 919 – 921)	321	328
				2 (414 – 415 – 421 – 422 – 512 – 513 – 514 – 515 – 522 – 611 – 612 – 613 – 614 – 826)	360	356
				3 (331 – 348 – 411 – 412 – 413 – 419 – 711 – 712 – 713 – 714 – 721 – 722 – 723 – 724 – 731 – 732 – 734 – 741 – 742 – 743 – 811 – 812 – 813 – 814 – 815 – 816 – 817 – 821 – 822 – 823 – 824 – 825 – 827 – 828 – 829 – 831 – 832 – 833 – 834 – 914 – 915 – 931 – 932 – 933)	416	395
4 (223 – 232 – 233 – 234 – 235 – 243 – 249 – 313 – 322 – 323 – 324 – 332 – 342 – 343 – 344 – 345 – 346 – 347 – 511 – 011)	473	438				

Type d'opérations ⁽¹⁾	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour l'indicateur	Montants		
				Groupe de salaire [code SSYK ⁽³⁾]	Région: Stockholm (SE 11) [coût unitaire par heure - montant en SEK ⁽⁴⁾]	Toutes les régions à l'exception de Stockholm (SE 12-33) (coût unitaire par heure - montant en SEK)
				5 (213 – 221 – 231 – 241 – 244 – 245 – 246 – 247 – 248 – 311 – 312 – 315 – 321 – 341)	587	512
				6 (211 – 212 – 214 – 222 – 242 – 314)	776	724
				7 A (121)	1 035	1 035
				7 B (111-123)	1 121	875
				7 C (131-122)	735	601
2. Opérations bénéficiant d'un soutien au titre de l'axe prioritaire n° 1 "Offre de compétences" du programme opérationnel ("Nationellt socialfondsprogram för investering för tillväxt och sysselsättning 2014-2020") (CCI-2014SE05-M9OP001)	Heures de participation à l'opération	Salaire du participant	Nombre d'heures de participation ⁽²⁾	Région: Stockholm (SE 11) (coût unitaire par heure - montant en SEK)		Toutes les régions à l'exception de Stockholm (SE 12-33) (coût unitaire par heure - montant en SEK)
				229		234
3. Opérations bénéficiant d'un soutien au titre de l'axe prioritaire n° 2 "Renforcement de la transition vers la vie active" et de l'axe prioritaire n° 3 "Initiative pour l'emploi des jeunes" du PO ("Nationellt socialfondsprogram för investering för tillväxt och sysselsättning 2014-2020") (CCI-2014SE05-M9OP001)	Heures travaillées	Toutes les catégories de coûts, à l'exception des indemnités octroyées aux participants.	Nombre d'heures travaillées ⁽²⁾	Catégorie professionnelle	Région: Stockholm (SE 11) (coût unitaire par heure - montant en SEK)	Toutes les régions à l'exception de Stockholm (SE 12-33) (coût unitaire par heure - montant en SEK)
				Chef de projet pour des opérations dont le total des dépenses éligibles, comme indiqué dans le document précisant les conditions relatives au soutien, est supérieur à 20 millions de SEK	749	609

Type d'opérations ⁽¹⁾	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour l'indicateur	Montants		
				Catégorie professionnelle	Région: Stockholm (SE 11) (coût unitaire par heure - montant en SEK)	Toutes les régions à l'exception de Stockholm (SE 12-33) (coût unitaire par heure - montant en SEK)
				Chef de projet pour des opérations dont le total des dépenses éligibles, comme indiqué dans le document précisant les conditions relatives au soutien, est inférieur ou égal à 20 millions de SEK/adjoint au chef de projet pour des opérations dont le total des dépenses éligibles, comme indiqué dans le document précisant les conditions relatives au soutien, est supérieur à 20 millions de SEK	669	567
				Collaborateur du projet	463	420
				Économiste du projet	598	508
				Administrateur	416	378
4. Opérations bénéficiant d'un soutien au titre de l'axe prioritaire n° 2 "Renforcement de la transition vers la vie active" et de l'axe prioritaire n° 3 "Initiative pour l'emploi des jeunes" du PO ("Nationellt socialfundsprogram för investering för tillväxt och sysselsättning 2014-2020") (2014SE05M9OP001)	Heures de participation à l'opération	Indemnité du participant	Nombre d'heures de participation ⁽²⁾	Aide financière (coût unitaire par heure)		
				Âge		(SEK)
				18-24 ans		32
				25-29 ans		40
				30-64 ans		46
				Allocation d'activité et prime de développement (coût unitaire par heure)		
				Âge		(SEK)
				15-19 ans		17
				20-24 ans		33
				25-29 ans		51

Type d'opérations ⁽¹⁾	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour l'indicateur	Montants	
				Allocation d'activité et prime de développement (coût unitaire par heure)	
				Âge	(SEK)
				30-44 ans	55
				45-69 ans	68
				Prestation de sécurité sociale et de maladie (coût unitaire par heure)	
				Âge	(SEK)
				19-29 ans (prestation de sécurité sociale)	51
				30-64 ans (prestation de maladie)	58
				Prestation de maladie, prestation de réadaptation, prestation en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle (coût unitaire par heure)	
				Âge	(SEK)
				moins de 19 ans	48
				20-64 ans	68

⁽¹⁾ Les montants des barèmes standards de coûts unitaires s'appliquent uniquement aux parties des opérations qui couvrent les catégories de coûts définies dans la présente annexe.

⁽²⁾ Le nombre total d'heures déclarées au cours d'une année ne doit pas dépasser le nombre standard d'heures annuelles travaillées en Suède, à savoir 1 862 heures.

⁽³⁾ Code de la profession applicable en Suède.

⁽⁴⁾ Monnaie en Suède.

2. Adaptation des montants

Les coûts unitaires présentés dans le tableau s'appliquent aux heures travaillées ou aux heures de participation en 2015. À l'exception des coûts unitaires relatifs aux indemnités des participants, visés au point 4 du tableau, qui ne seront pas adaptés, ces valeurs seront automatiquement majorées de 2 % le 1^{er} janvier de chaque année, à partir de 2016 et jusqu'en 2023.»

Conditions pour le remboursement des dépenses de la France sur la base des barèmes standards de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour l'indicateur	Montants (en EUR)
“Garantie Jeunes” bénéficiant d'un soutien au titre de l'axe prioritaire n° 1 “Accompagner les jeunes NEET vers et dans l'emploi” du programme opérationnel “PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES EN MÉTROPOLE ET OUTRE-MER” (CCI-2014FR05M9OP001)	Jeune “NEET” ⁽¹⁾ ayant atteint un résultat positif dans le cadre de la “Garantie jeunes” au plus tard 12 mois après le début de son accompagnement	— indemnités versées au participant, — coûts d'activation engagés par les missions locales	Nombre de jeunes “NEET” ayant atteint l'un des résultats suivants au plus tard 12 mois après le début de leur accompagnement: — participation à une formation professionnelle qualifiante ou diplômante, dans le cadre: — d'une formation continue (apprentissage tout au long de la vie), ou — d'une formation initiale, ou — création d'une entreprise, ou — obtention d'un emploi, ou — cumul d'au moins 80 jours ouverts d'activité professionnelle (rémunérée ou non).	6 400

⁽¹⁾ Jeune sans emploi et ne suivant ni études ni formation qui participe à une opération bénéficiant de l'aide du “PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES EN MÉTROPOLE ET OUTRE-MER”.

2. Adaptation des montants

Le barème standard de coûts unitaires présenté dans le tableau repose en partie sur un barème standard de coûts unitaires financés entièrement par la France. Sur les 6 400 EUR, 1 600 EUR correspondent au barème standard de coûts unitaires fixé par l'instruction ministérielle du 11 octobre 2013 relative à l'expérimentation Garantie jeunes prise pour l'application du décret 2013-80 du 1^{er} octobre 2013 ainsi que par l'instruction ministérielle du 20 mars 2014 pour couvrir les coûts supportés par les missions locales, les services publics de l'emploi chargés des jeunes, pour l'accompagnement de chaque jeune “NEET” bénéficiant de la “Garantie jeunes”.

Le barème standard de coûts unitaires défini au point 1 est mis à jour par l'État membre conformément aux adaptations, prévues par les règles nationales, apportées au barème standard de coûts unitaires de 1 600 EUR mentionné au paragraphe précédent, qui couvre les coûts supportés par les services publics de l'emploi chargés des jeunes.»

Conditions pour le remboursement des dépenses de l'Allemagne sur la base des barèmes standards de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom des indicateurs	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
1. Formation dans le domaine du développement inclusif des écoles: Perfectionnement pour les enseignants ayant des responsabilités de gestion Axe prioritaire B OP 2014DE05SFOP009 (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale)	Participants ayant terminé avec succès la formation.	Tous coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	Nombre de participants qui: — ont participé à au moins 51 des 60 heures programmées (lors d'événements avec présence obligatoire et des événements de soutien à l'école) et — ont reçu un certificat dans ce cadre.	4 702,60
2. Formation dans le domaine du développement inclusif des écoles: Formation pour l'assemblée d'enseignants Axe prioritaire B OP 2014DE05SFOP009 (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale)	Participants assistant à l'atelier sur le développement inclusif des écoles	Tous coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	Nombre de participants ayant pris part à l'atelier de 8 heures et reçu une attestation pour celui-ci.	33,32
3. Formation dans le domaine du développement inclusif des écoles: Perfectionnement pour les enseignants Axe prioritaire B OP 2014DE05SFOP009 (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale)	Participants ayant terminé avec succès la formation.	Tous coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	Nombre de participants qui: — ont participé à au moins 153 des 180 heures programmées et — ont reçu un certificat dans ce cadre.	11 474,14
4. Formation dans le domaine du développement inclusif des écoles: Perfectionnement dans le domaine de l'apprentissage pratique Axe prioritaire B OP 2014DE05SFOP009 (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale)	Participants ayant terminé avec succès la formation.	Tous coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	Nombre de participants qui: — ont participé à au moins 26 des 30 heures programmées et — ont reçu un certificat dans ce cadre.	1 698,24

Type d'opérations	Nom des indicateurs	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
5. Formation dans le domaine du développement inclusif des écoles: Perfectionnement pour les éducateurs Axe prioritaire B OP 2014DE05SFOP009 (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale)	Participants ayant terminé avec succès la formation.	Tous coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	Nombre de participants qui: — ont participé à au moins 36 des 42 heures programmées (événements de contribution et événements de soutien) et — ont reçu un certificat dans ce cadre.	246,20
6. Formation destinée aux enseignants des écoles professionnelles: Formation technique et formation didactique spéciale Axe prioritaire B OP 2014DE05SFOP009 (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale)	Participants ayant terminé avec succès la formation.	Tous coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	Nombre de participants qui: — ont participé à au moins 104 des 120 heures programmées dans les événements avec présence obligatoire et — ont participé à au moins 51 des 60 heures de travail programmées pour du travail en petits groupes et — ont réussi toutes les tâches prévues dans le programme d'apprentissage autonome et — ont reçu un certificat attestant qu'ils ont rempli les trois critères susmentionnés.	14 678,40
7. Formation destinée aux enseignants des écoles professionnelles: Formation à l'encadrement des jeunes issus de l'immigration pour apprendre l'allemand Axe prioritaire B OP 2014DE05SFOP009 (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale)	Participants ayant terminé avec succès la formation.	Tous coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	Nombre de participants qui: — ont participé à au moins 80 des 96 heures programmées dans les événements avec présence obligatoire et — ont participé à 6 heures de sessions de conseil individuelles et — ont réussi toutes les tâches prévues dans le programme d'apprentissage autonome et — ont reçu un certificat attestant qu'ils ont rempli les trois critères susmentionnés.	7 268,34

Type d'opérations	Nom des indicateurs	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
<p>8. Formation destinée aux enseignants des écoles professionnelles: Formation à l'assistance individuelle des jeunes appartenant à des groupes d'apprentissage fortement hétérogènes Axe prioritaire B OP 2014DE05SFOP009 (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale)</p>	Participants ayant terminé avec succès la formation.	Tous coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	<p>Nombre de participants qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> — ont participé à au moins 104 des 120 heures programmées dans les événements avec présence obligatoire et — ont participé à au moins 51 des 60 heures de travail prévues en petits groupes et — ont réussi toutes les tâches prévues dans le programme d'apprentissage autonome et — ont reçu un certificat attestant qu'ils ont rempli les trois critères susmentionnés. 	14 105,51
<p>9. Formation dans le domaine du développement inclusif des écoles: Formation continue des enseignants dans les écoles régionales et les établissements d'enseignement général en ce qui concerne l'éducation linguistique générale et l'éducation interculturelle Axe prioritaire C OP 2014DE05SFOP009 (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale)</p>	Participants ayant terminé avec succès la formation.	Tous coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	<p>Nombre de participants qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> — ont participé à au moins 153 des 180 heures de formation programmées et — ont reçu un certificat dans ce cadre. 	12 393,97
<p>10. Formation dans le domaine du développement inclusif des écoles: Formation continue pour la gestion des établissements scolaires dans les écoles professionnelles, en ce qui concerne la mise en œuvre des concepts d'enseignement et d'apprentissage inclusifs Axe prioritaire C OP 2014DE05SFOP009 (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale)</p>	Participants ayant terminé avec succès la formation	Tous coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	<p>Nombre de participants qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> — ont participé à au moins 72 des 84 heures programmées dans les événements avec présence obligatoire et — ont participé à au moins 51 des 60 heures de travail prévues en petits groupes et — ont réussi toutes les tâches prévues dans le programme d'apprentissage autonome et — ont reçu un certificat attestant qu'ils ont rempli ces trois critères. 	12 588,14

Type d'opérations	Nom des indicateurs	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
11. Formation dans le domaine du développement inclusif des écoles: Formation continue des enseignants dans les écoles professionnelles en ce qui concerne les concepts inclusifs dans la planification des cours Axe prioritaire C OP 2014DE05SFOP009 (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale)	Participants ayant terminé avec succès la formation.	Tous coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	Nombre de participants qui: — ont participé à au moins 104 des 120 heures programmées dans les événements avec présence obligatoire et — ont participé à au moins 51 des 60 heures de travail prévues en petits groupes et — ont réussi toutes les tâches prévues dans le programme d'apprentissage autonome — et ont reçu un certificat attestant qu'ils ont rempli ces trois critères.	13 704,25

2. Adaptation des montants

Sans objet.»

Conditions pour le remboursement des dépenses de Chypre sur la base des barèmes standards de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)	
"Actions École et inclusion sociale" au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel "Emploi, ressources humaines et cohésion sociale" (CCI 2014CY05M9OP001)	1) Taux pour un période de 45 minutes pour les enseignants contractuels.	Tous les coûts, y compris les frais de personnel directs.	1) Nombre d'heures travaillées 2) Nombre de jours travaillés	1) 21 par période de 45 minutes	
	2) Taux journalier pour les enseignants permanents et temporaires.			2) 300 par jour	
"Mise en place et fonctionnement d'une administration centrale du service de gestion des prestations sociales" au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel "Emploi, ressources humaines et cohésion sociale" (CCI 2014CY05M9OP001)	Taux mensuel pour les fonctionnaires permanents et temporaires.	Tous les coûts, y compris les frais de personnel directs.	Nombre de mois travaillés, ventilé par grille salariale.	Grilles salariales	
				A1	1 794
				A2	1 857
				A3	2 007
				A4	2 154
				A5	2 606
				A6	3 037
				A7	3 404
				A8	3 733
				A9	4 365
				A10	4 912
				A11	5 823
				A12	6 475
A13	7 120				

2. Adaptation des montants

Sans objet.»
